

Quelques réflexions autour des « Réquisitions de Marseille (mesure provisoire)».

Robert Mencherini

Cette contribution voudrait apporter quelques réponses à des questions souvent posées à l'occasion des présentations du film de Sébastien Jousse et Luc Joulé, « Les Réquisitions de Marseille (mesure provisoire)». Et donner, en complément au film, quelques précisions sur la notion de réquisition, les motivations de ces décisions, la spécificité du contexte marseillais en septembre-octobre 1944 et de la « gestion ouvrière », les positions des divers courants politiques. Enfin, revenir sur la « postérité » des réquisitions marseillaises aussi bien dans les entreprises que dans la mémoire collective. Je me permets, pour des analyses plus développées de renvoyer à l'ouvrage *La Libération et les entreprises sous gestion ouvrière, Marseille, 1944 – 1948*, en particulier pour tout ce qui concerne le bilan économique et social et les débats de fond.

Réquisitions et ... réquisitions de Marseille.

Réquisitionner une entreprise, c'est la mettre, pour une période donnée, directement au service de l'État qui l'utilise en fonction de ses objectifs propres. Les temps de guerre qui favorisent l'intervention de l'État dans les domaines économique et social sont propices à des dispositions de ce type. D'ailleurs, celles-ci ne concernent pas exclusivement les entreprises, mais peuvent aussi s'appliquer (et se sont appliquées lors des divers conflits) à des logements, des locaux, des navires

La réquisition de quinze entreprises à Marseille, en septembre-octobre 1944, alors que la guerre continue en Europe et que la région phocéenne est devenue une plaque tournante pour les armées de Libération n'a donc rien de surprenant en soi. Parmi les motivations de Raymond Aubrac, le commissaire régional de la République (CRR) qui prend cette décision, la nécessité de rétablir les moyens de communication vient au premier rang. La grande majorité des entreprises réquisitionnées sont liées au secteur des transports (réparation et

construction navales, manutention portuaire, réparation et construction de matériel ferroviaire ...)

Pourtant, ces réquisitions sortent de l'ordinaire. Ne seraient-ce parce qu'elles s'accompagnent de dispositions permettant l'intervention des salariés dans la vie de l'entreprise. Les directeurs provisoires, nommés avec l'accord des organisations syndicales (ici la CGT) exercent leur fonction en lien avec des comités consultatifs de gestion dans lesquels sont représentés, à part égale, les personnels et les actionnaires. C'est cet accord avec les syndicats et l'existence de ces comités qui conduit la CGT et le Parti communiste à parler de « gestion ouvrière ».

D'ailleurs, beaucoup ne se trompent pas sur la nouveauté de ces dispositions. Ceux qui les dénoncent, comme les représentants des actionnaires qui crient à l'abus de pouvoir. Ou ceux qui les approuvent et qui constituent un cercle beaucoup plus large que celui du PCF ou de la CGT. Pour prendre un seul exemple, *Le Méridional* voit dans ces mesures un moyen de « rendre au travailleur ses outils (qui) n'est qu'un commencement exemplaire ». Et l'organe du MRP estime qu'il « faudra aller plus loin et débrider complètement un capitalisme tentaculaire »¹.

Des circonstances de la première réquisition ...

La manière dont a été prise la décision de réquisition n'est pas sans conséquence sur le contenu de celle-ci. Pour la première d'entre elles, la réquisition des Aciéries du Nord (ADN), on voit très précisément comment se rencontrent et s'épaulent deux mouvements. D'une part, c'est, dans l'entreprise, dès la fin des combats, la relance de la production (ici les réparations de locomotives), à l'initiative de la CGT et du comité local de Libération, alors que les dirigeants de l'usine sont en état d'arrestation. De l'autre, c'est la décision du CRR et de son cabinet juridique : l'arrêté de réquisition est d'ailleurs signé – en l'absence provisoire de Raymond Aubrac - par le conseiller d'État Pierre Tissier. Ce texte du 10 septembre 1944 transforme un état de fait en état de droit. Il lui donne un cadre juridique qui permet à l'entreprise de continuer à tourner, en particulier en débloquant les avoirs bancaires.

Le Conseil d'État, saisi quelques mois plus tard par les représentants de certains actionnaires, estime, en 1946-1947, que le commissaire de la République a outrepassé ses pouvoirs. Mais la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre

¹ *Le Méridional*, 23 septembre 1944.

prévoit bien la possibilité des réquisitions. Et les commissaires de la République qui représentent le gouvernement provisoire de la République française dans les territoires libérés sont dotés de pouvoirs exceptionnels définis par l'ordonnance d'Alger du 10 janvier 1944.

... au contexte général.

De fait, pour mieux comprendre la portée des réquisitions de Marseille, il faut les replacer dans leur contexte : partie intégrante d'un ensemble de décisions qui dépasse le domaine de la production, elles sont représentatives d'une volonté générale de transformation sociale qui touche la France à la Libération. Et le phénomène de la « gestion ouvrière » ne se limite ni aux réquisitions, ni à la région marseillaise.

La lecture du *Bulletin officiel du commissariat de la République à Marseille* est révélatrice du grand nombre de décisions que doit prendre un CRR pendant cette période. Il lui faut, très rapidement mettre en place de nouveaux pouvoirs démocratiques. Ce que Raymond Aubrac fait, dans la région de Marseille, en s'appuyant sur le Comité départemental de Libération, qui regroupe les principaux mouvements de résistance, les partis politiques et les syndicats. Il se conforme aussi aux propositions du Conseil national de la Résistance et d'Alger, ainsi pour la nomination de Gaston Defferre à la tête de la municipalité de Marseille. Il organise l'épuration judiciaire, en créant des Cours régionales de justice. Pour maintenir l'ordre, il crée les Forces républicaines de sécurité (FRS devenues ultérieurement CRS), composées d'anciens résistants, alors qu'existent parallèlement des « milices patriotiques » armées, issues également des mouvements de résistance. Il faut aussi assurer le ravitaillement, dans une région durement éprouvée par les pénuries, relancer l'économie : le CRR s'y emploie, en accord avec une CGT totalement investie dans « la bataille pour la production ».

Mais, au-delà des mesures d'urgence, existe à ce moment-là, dans le pays, une volonté de transformation en profondeur de la vie politique et sociale. Pour la plupart des mouvements de Résistance, il est hors de question de se couler dans le moule de la IIIe République. C'est cette volonté qu'exprime le programme du Conseil national de la Résistance (CNR) adopté le 15 mars 1944. Celui-ci prône, en particulier, « l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie (...) et la participation des travailleurs à la direction de l'économie »

Cette poussée sociale ne se traduit pas uniquement dans les quinze réquisitions de Marseille. Des « comités de gestion » naissent aussi à la Libération dans l'Allier, dans le Sud-

Ouest, à Lyon (Berliet)... Notons au passage que l'entreprise des ADN de Marseille fait partie d'un groupe national qui est mis sous séquestre.

Mais, même à Marseille, le phénomène est plus ample que ces quinze réquisitions. Une dizaine d'autres sont prévues, mais bloquées par la réaction gouvernementale. Par ailleurs, beaucoup d'autres entreprises, de moindre importance, sont mises sous séquestre.

La spécificité marseillaise ?

Si le phénomène des « comités de gestion » est national et touche surtout l'ancienne zone non occupée ², il semble - sous réserve d'inventaire détaillé dans les autres régions - qu'il soit de plus grande ampleur à Marseille. De plus, la coordination des quinze entreprises au sein de MARENTREQ (MARseille ENtreprises REquisitionnées) donne à ces dernières un poids encore plus grand dans le champ économique. Et ceci dans un domaine où le mouvement syndical joue alors un rôle décisif, par son investissement dans divers comités qui relancent, contrôlent et régulent les transports terrestres, le trafic portuaire, le ravitaillement.

Comment expliquer la radicalité et l'ampleur du phénomène marseillais ? L'hypothèse la plus probable est celle de l'existence d'un mouvement ouvrier plus radical et plus massif que dans d'autres régions. Les Bouches-du-Rhône, ancrés à gauche depuis longtemps, connaissent, à la Libération, un renforcement très important des organisations ouvrières. La vague de syndicalisation est alors, dans le département, plus vigoureuse que celle du Front populaire. L'Union départementale CGT des Bouches-du-Rhône rassemble ainsi, en 1945, près de 160 000 syndiqués, plus qu'en 1936. Elle est dominée par le courant communiste qui a su, par son action dans la résistance, dépasser à son profit la scission de 1939 : en 1944, les militants communistes ont été, sous couvert des syndicats vichystes officiels dont ils ont pris le contrôle, à l'origine des deux grandes vagues de grèves qui touchent les entreprises de la région, en mars et mai 1944. Ce rapport de force est sans doute pour beaucoup dans la radicalité des dispositions prises à la Libération.

De la gestion ouvrière

² Voir l'analyse d'Antoine Prost « Un mouvement venu d'en bas », dans Andrieu Claire, Le Van Lucette, Prost Antoine (dir.), *Les nationalisations de la Libération : de l'utopie au compromis*, Paris, PFNSP, 1987, p. 65-88, et la carte dans le même ouvrage, p. 80

Il est difficile de définir la « gestion ouvrière » sans simplifications, ni anachronismes. D'abord, les directions des quinze entreprises présentent, sous la similitude des textes –très brefs- qui les désignent, des modes de gestion divers. Aux ADN, les actionnaires refusent de désigner leurs représentants : le directeur provisoire, Georges Comin, et le comité consultatif ont donc les coudées franches. En revanche, chez Coder, le directeur provisoire n'est autre que le gendre de Fernand Coder et les actionnaires sont bien présents dans le comité de gestion. Ce qui explique, par exemple, que, dans ce dernier cas, la sortie de réquisition se fasse par négociation. Pour employer un langage qui n'est pas celui de la Libération, disons que la direction provisoire des entreprises relève d'un éventail assez large qui varie de la cogestion à l'autogestion.

De plus, il faut se garder de lire la gestion ouvrière à la lumière des réflexions sur l'autogestion telle qu'elles ont pu être développées à partir des années 1970 et de la penser dans un cadre figé. Tout se fait ici de manière très empirique. Il n'y a pas au départ de consultation formelle des personnels. Ce sont les syndicats, ceux de la CGT, qui président directement à la mise en place des directions provisoires. L'accord des personnels est implicite. De même, la frontière entre les pouvoirs des comités consultatifs et ceux du directeur provisoire est, dans les faits, mal définie, même si les textes attribuent la réalité du pouvoir au directeur. Au moins dans un cas, lors de tensions entre le directeur et le comité consultatif de gestion, c'est le directeur qui est amené à démissionner. Le renouvellement du comité consultatif est même alors ratifié par un vote à bulletins secrets. Si la personnalité du directeur est essentielle (le film met en valeur, à juste titre, celle de Georges Comin), il existe bien une dynamique de la gestion ouvrière. D'autant que celle-ci est rapidement confrontée à de nouveaux organes : les comités d'entreprises (CE).

Ces derniers, selon l'ordonnance du 22 février 1945 doivent être mis en place dans les entreprises de plus de cent salariés (effectif ramené à cinquante par la loi du 16 mai 1946). Bien que les CE aient été créés en référence aux comités de gestion³, leur rôle limité est dénoncé par les syndicalistes. Et, en règle générale, ils ne jouent absolument pas le même rôle que ces derniers et sont effectivement cantonnés à un rôle consultatif (sauf en matière sociale).

Une mesure provisoire

³ Ce que mettent en évidence les télégrammes envoyés, en octobre 1944, par le ministre de la production industrielle aux CRR. Il leur demande d'interrompre les décisions de réquisitions et annonce, comme en contre-feu, l'institution de « comités mixtes consultatifs de gestion », à l'évidence les futurs comités d'entreprises.

Au fil des mois, il devient de plus en plus évident que la gestion ouvrière ne pouvait se perpétuer sous sa forme première. Les réquisitions sont liées à l'état de guerre et la fin de ce dernier doit nécessairement y mettre fin. Et même si certaines dispositions – dont les réquisitions – sont, en dépit de la cessation légale des hostilités, prorogées jusqu'en mars 1948, le compte à rebours commence assez tôt. D'autant que le Conseil d'État, saisi par les représentants des actionnaires, annule, en 1946-1947, plusieurs arrêtés de réquisition.

Les directions provisoires, soucieuses de maintenir les acquis de la gestion ouvrière, principalement Georges Comin, essaient de définir une troisième voie entre entreprise capitaliste et entreprise nationalisée, les deux solutions étant également critiquées. Mais on sait que ce fut soit l'un, soit l'autre: nationalisation pour l'Électricité de Marseille, retour aux actionnaires pour la plupart des autres. La loi du 3 septembre 1947, « régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition » permettait simplement de dénouer l'imbricatio né de la juxtaposition des arrêtés du Conseil d'État et de dispositions temporisatrices.

Une expérience révélatrice des positions des diverses forces sociales et des courants politiques

En une période agitée comme celle de la Libération, la prise en compte d'une chronologie fine est de la plus grande importance. Telle prise de position (ou son absence) n'a pas la même signification pendant ou immédiatement après les combats libérateurs, dans le premier mois de la Libération et en février-mars 1945. L'éventail des possibles se réduit en effet très rapidement, au fur et à mesure que s'affirme l'autorité du pouvoir central et qu'une nouvelle normalité est définie et s'impose. Il ne faut pas oublier que les derniers arrêtés de réquisitions sont signés le 5 octobre. Par ailleurs, dans des moments où l'action prime sur les déclarations d'intention, ainsi dans les premiers jours de la Libération, il importe de distinguer, autant que faire se peut, les pratiques et les discours, aussi enflammés que soient ces derniers.

Je ne reviens pas ici sur l'opposition de la plupart des actionnaires aux réquisitions ou sur les très fortes réticences gouvernementales. Celles-ci sont amplement évoquées dans le film de Sébastien Jousse et Luc Joulé. Je me permets simplement d'attirer l'attention sur le fait que le patronat ne réagit pas de manière unanime. Dans certains cas, comme à Coder, il

joue le jeu de la réquisition. Plusieurs indices laissent deviner que le débat a pu être rude au sein des milieux patronaux.

On a pu s'interroger sur la stratégie du parti communiste français (PCF) à la Libération : on pouvait le soupçonner au travers de son investissement dans la Résistance et dans les nouveaux pouvoirs de la Libération de vouloir prendre le pouvoir. Ainsi, pour ce qui nous intéresse ici, de vouloir établir un double pouvoir économique par l'intermédiaire des divers comités de gestion. L'examen de l'expérience des réquisitions de Marseille ne confirme pas cette hypothèse.

Bien sûr, les militants communistes marseillais sont les véritables porteurs de l'expérience. Ce n'est pas un hasard si tout commence aux Aciéries de Nord, usine traditionnellement de forte implantation communiste. Mais, à étudier la prise de décision de la réquisition, on s'aperçoit qu'elle ne correspond pas, dans la pratique, à un mot d'ordre national. Or, celui-ci était indispensable si l'objectif était d'établir un double pouvoir à ce niveau dans l'ensemble du pays.

Et, par ailleurs, existent des réticences nationales par rapport à la gestion ouvrière. Celles-ci sont attestées par les témoignages : celui d'Albert Fabre, essentiel dans le film et que je n'avais pas interrogé lorsque j'écrivais mon ouvrage, il y a plus que quinze ans, conforte ceux que j'avais pu recueillir alors. Mais on retrouve aussi trace de ces réticences dans des écrits de l'époque, par exemple dans la brochure écrite par le comité de gestion des ADN. Dans l'ensemble, il apparaît donc que les directions nationales de la CGT ou du PCF ont une attitude plus de « laisser faire » que d'encouragement de l'expérience.

Les positions de la SFIO sont également plus complexes que ce que l'on pourrait penser. Gaston Defferre, dans l'une de ses premières déclarations sur ce thème, s'oppose au « système facile des réquisitions ». D'une manière qui peut aujourd'hui nous sembler étonnante, il estime que celles-ci ne sont « qu'une mesure palliative »⁴. Pour éviter le retour « de ces mêmes puissances économiques que nous combattons actuellement », il se prononce de préférence pour la nationalisation ou la municipalisation. On sait que le président de la délégation municipale de Marseille entre rapidement en opposition à Raymond Aubrac. S'agit-il vraiment, à ce moment-là, d'une question de principes ? Ceux-ci peuvent jouer. Mais ne faut-il pas plutôt voir dans cette opposition, ce que je pense, la résurgence d'un phénomène

⁴ *Le Provençal*, 4 octobre 1944.

récurrent en Provence : la tension entre le pouvoir régional et le pouvoir marseillais, lorsqu'ils ne sont pas tenus par les mêmes mains ? Or pratiquement tous les responsables politiques départementaux sont socialistes, conformément aux propositions de la Résistance qui correspondent aux rapports de force d'avant la guerre. Seul, le sommet régional détonne, que ce soit le commissariat régional de la République avec Raymond Aubrac ou le comité régional de libération, présidé par le communiste Jean Cristofol.

L'évolution des positions du Mouvement républicain populaire (MRP) est significative de l'importance de la chronologie et du retour progressif au jeu politique traditionnel. Au départ, ce mouvement s'affirme très favorable aux réquisitions et appelle même à aller plus loin : il exprime ainsi la nouvelle radicalité de ses dirigeants chrétiens engagés dans la Résistance. Mais, rapidement, le MRP adopte une attitude beaucoup plus réservée, puis critique. En témoigne le débat autour de la fin des réquisitions : la proposition de loi de Germaine Poinso-Chapuis (voté pourtant à l'unanimité par tous les groupes) est nettement en retrait des deux propositions, communiste, présentée par Raymonde Nédelec ou socialiste de Francis Leenhardt.

La « postérité des réquisitions » et leur mémoire

Le film de Luc Joulé et Sébastien Jousse montre bien, au travers des témoignages, à la fois comment la « gestion ouvrière » renvoie à tous les problèmes d'une période effervescente, où tout semblait possible, et comment des mémoires individuelles ont pu en garder un souvenir très fort. Mais il pose la question de la mémoire collective de ces réquisitions et la relative oblitération dont elle ont été l'objet.

Il faut d'abord noter que la fin des réquisitions coïncide avec un tournant politique essentiel, même s'il n'y a pas un lien univoque entre les deux phénomènes. 1947, c'est le début de la Guerre froide. En novembre-décembre 1947 ont lieu de grandes grèves qualifiées « d'insurrectionnelles », particulièrement suivies dans la région marseillaise. Les réquisitions marseillaises qui sont nées dans le cadre de « la bataille de la production » et de l'union nationale apparaissent décalées dans une période d'affrontements particulièrement durs. Pratiquement aucun courant politique n'a intérêt à partir de ce moment à en perpétuer la mémoire, aussi bien ceux qui ont soutenu l'expérience que ceux qui l'ont combattue.

Il faut attendre la période post 1968 pour qu'on s'intéresse de nouveau au phénomène. Les temps sont alors à l'union de gauche, dans le cadre du « programme commun de gouvernement ». François Billoux évoque les comités de gestion de Marseille et Lyon en

1972, dans son ouvrage, *Quand nous étions ministres*. Un article historique pionnier de Jean Domenichino paraît en 1973 ⁵.

Après 1981 et l'arrivée de la gauche au pouvoir, la nouvelle vague de nationalisations (après un rude débat sur ce thème) suscite un nouvel intérêt pour ce qu'on appelle parfois, de manière impropre « les nationalisations sauvages de la Libération ». C'est pendant cette période qu'est organisé, par le Centre d'Histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme, le colloque sur les nationalisations à la Libération (Sorbonne, mai 1984) ⁶.

En 2004-2005, les commémorations du programme du conseil national de la Résistance, CNR (15 mars 1944) et de la Libération (bien que le bilan social de cette période soit pratiquement ignoré par les cérémonies officielles et nationales) attirent de nouveau l'attention sur la notion de « service public » qui est au cœur des réquisitions d'entreprises.

Il est à souligner que le projet de film de Sébastien Jousse et Luc Joulé est en décalage avec ces grandes dates de remémorations collectives. Et comme ils le disent par ailleurs, leur démarche particulière est suscitée par la lecture de l'ouvrage de Raymond Aubrac, bien que leurs préoccupations ne soient pas étrangères à l'air du temps et que les commémorations de la Libération aient sans doute donné un écho plus important au film.

En conclusion

En conclusion de ces quelques compléments à l'œuvre de Luc Joulé et Sébastien Jousse, il faut noter la différence entre l'analyse historique et l'émotion suscitée par le film, émotion que tous ceux qui l'ont déjà vu auront sans doute ressentie. C'est, du moins, ce qui ressort le plus souvent des diverses projections publiques, organisées depuis le mois de septembre 2004. Les témoignages y sont pour beaucoup. Mais surtout le talent de cinéastes qui ont su faire, à partir de la matière historique, une œuvre véritable.

Devant cette émotion, l'historien ne peut se défendre d'un sentiment étrange, surtout lorsqu'il est lui-même partie prenante du film et mis en scène en empathie avec les témoins. L'histoire se défend, en temps ordinaire, des émois et prône une écriture qui se veut « objective » et « scientifique ». Pourtant, force est de constater que l'œuvre

⁵ Billoux François, *Quand nous étions ministres*, Paris, Éditions sociales, 1972, p. 115-116 ; Domenichino Jean, « Marseille, les usines réquisitionnées », *Cahiers de l'Institut Maurice Thorez*, n°4, juillet-septembre 1973, p. 161-177.

cinématographique redonne à la période une richesse et une dimension humaines que les écrits historiques peinent à rétablir. Finalement, on se dit que l'émotion fait également partie de la réalité historique et que l'historien ne trahit pas vraiment sa fonction première ... à condition qu'il soit capable de revenir à une écriture problématique, un peu froide ... et sans doute plus pesante. Ce que j'ai tenté de faire ici.

Pour en savoir plus :

Andrieu Claire, Le Van Lucette, Prost Antoine (dir.), *Les nationalisations de la Libération : de l'utopie au compromis*, Paris, PFNSP, 1987.

Aubrac Raymond, *Où la mémoire s'attarde*, Paris, Odile Jacob, 1996.

Buton Philippe, Guillon Jean-Marie (dir.), *Les pouvoirs en France à la Libération*, Paris, Belin, 1994.

Domenichino Jean, Martelli Roger (dir.), "Usines réquisitionnées, Marseille: 1944-1948", *Avis de recherches*, supplément au n° 28, 1986.

Mouradian Georges (dir.), *L'enfance des comités d'entreprises*, Roubaix, Centre des archives du monde du travail, 1997 (Actes du colloque tenu à Roubaix, 22-23 mai 1996).

Foulon Charles-Louis, *Le pouvoir en province à la Libération*, Paris, FNSP/Armand Colin, 1976.

Guiral Pierre, *La Libération de Marseille*, Paris, Hachette, 1974.

Mencherini Robert, "Voilà Marseille", un film, une ville, dans les années de la Libération, Cité du Livre, Aix-en-Provence, 1994.

Mencherini Robert, *La Libération et les entreprises sous gestion ouvrière, Marseille, 1944 - 1948*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Revue *Marseille*, n° 172, 1995, divers articles dont Jean-Marie Guillon, "Marseille, la Provence et la Libération", (p. 22-31), Robert Mencherini, "Septembre 1944-septembre 1945, une année décisive de transition", (p. 38-41).

⁶ Des actes synthétisés ont été publiés : voir Andrieu Claire, Le Van Lucette, Prost Antoine (dir.), *op.cit.*

Les quinze entreprises réquisitionnées

Réparation et construction navales

Chantiers et ateliers de Provence (CAP)

Société provençale de constructions navales (SPCN)

Forges et chantiers de la Méditerranée (FCM)

Réparation et construction de matériel ferroviaire

Coder

Aciéries du Nord (ADN)

Manutention portuaire

Compagnies des docks et entrepôts

Industrielle maritime

Société générale de transbordement maritime

Société de travaux et industries maritimes

Société marseillaise de trafic maritime

Autres

Compagnie d'électricité de Marseille

Société phocéenne d'application électrique (SPAÉ)

AEG

Menuiserie Paul

Quelques jalons chronologiques 1944-1947

1944

17-23 mars 1944 : grèves « de la métallurgie »

25 –27 mai 1944 : grèves « du pain »

27 mai 1944, bombardement américain de Marseille/ Fin de la grève

Libération

Nuit du 14 au 15 août 1944, début du débarquement dans le Var

16 août 1944, libération de Draguignan

18 août 1944, appel à la grève générale à Marseille

19 août 1944, libération de Digne

21 août 1944, prise de la préfecture à Marseille/ Libération d'Aix, de Martigues/ Début de la bataille d'Aubagne

24 août 1944, arrivée à Marseille du commissaire régional de la République, Raymond Aubrac.

28 août 1944, début du soulèvement de Nice/ Capitulation de la base de Saint-Mandrier près de Toulon/Capitulation des troupes allemandes à Marseille.

30 août 1944, installation de la délégation municipale de Marseille

Réquisitions à Marseille

Fin août, remise en marche de la production aux ADN

10 septembre 1944, réquisition des ADN

15 septembre 1944, voyage du général de Gaulle à Marseille

21 septembre 1944, arrêtés de réquisition de quatre entreprises de manutention, de l'Électricité de Marseille, d'AEG, SPCN, FCM

5 octobre 1944, quatre dernières réquisitions collectives d'entreprises à Marseille

1945-1947

23 janvier 1945 : Raymond Aubrac remplacé par Paul Haag

22 février 1945 : ordonnance sur les CE

15 mars 1945, création de MARENTREQ

8 avril 1946, loi de nationalisation des compagnies d'électricité

16 mai 1946, loi sur les CE

20 décembre 1946, le Conseil d'État annule la réquisition de l'Électricité de Marseille

10 juin 1947, annulation par le Conseil d'État de la réquisition de la SPCN et de quatre compagnies de manutention portuaire

3 septembre 1947, loi « régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition »

12 novembre 1947, début des grandes grèves à Marseille